

## PROCES VERBAL SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2010

La nomination de Michel ARNAUD comme secrétaire de séance **est approuvée par l'assemblée.**

**Le contenu du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 15 octobre 2010 a été approuvé à l'unanimité.**

### **N°132.10 - COMMISSION MUNICIPALE**

Par lettre du 15 octobre 2010, M. MERCIER Michel a fait part de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal.

Vu l'article L 270 du Code Electoral stipulant que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Vu la composition de la liste "Ensemble, un souffle nouveau", le nombre d'élu de cette liste (trois), la présence en quatrième position de Mme CORMERY-GUIET Marie-Christine

Vu le courrier en date du 25 octobre 2010 de Mme CORMERY-GUIET acceptant de siéger au sein de l'assemblée et son souhait d'intégrer la commission ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, COMMERCE, ARTISANAT, TOURISME, AGRICULTURE

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du remplacement de M. MERCIER par Mme CORMERY-GUIET
- **ACCEPTE** la demande de Mme CORMERY-GUIET d'intégrer la commission ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, COMMERCE, ARTISANAT, TOURISME, AGRICULTURE.

### **N° 133.10 - DELEGATIONS EXTERIEURES - COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION PHYTEUROP**

Conformément à l'article L2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Considérant que M. MERCIER Michel était membre du COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION PHYTEUROP, avec M. ARNAUD Michel

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ELIT** Christian CAILLEAU délégué au COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION PHYTEUROP.

### **N° 134.10 - COMITE TECHNIQUE PARITAIRE – DESIGNATION DES MEMBRES**

Madame le maire rappelle que par délibération n° 056.08, le nombre de membres conseillers municipaux à élire au sein du C.T.P. a été fixé à 5.

Sa composition est actuellement la suivante :

**Membres titulaires : (5)**

- Jocelyne MARTIN
- Jean MAINFROY
- Caroline NARJOLLET
- Danièle ADAM
- Françoise FLAO

**Membres suppléants : (5)**

- Micheline MICHEL
- Denis AMBROIS
- Christian CAILLEAU
- Marc BONNIN
- Michel MERCIER

Considérant la démission de M. MERCIER

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ELIT Claude BOSSE membre suppléant.

**N° 135.10 - Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement – EXERCICE 2009 -  
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE**

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que "Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier."

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2009 de la CASLD
- **PREND ACTE** de l'exposé des délégués communautaires.

**N° 136.10 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Des propriétaires d'immeubles, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre des biens qui sont soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

DALIBON Marie-Josèphe 10 rue de l'Ardiller 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis : 10 rue de l'Ardiller Section BH n° 106 de 358 m <sup>2</sup>
BARREAU Bernard et PELTIER Marie -Françoise 15 chemin des Aubières 49400 ST HILAIRE ST FLORENT	Immeuble bâti sis : 41 ruelle de la Houdinière Section AS n° 263 de 375 m <sup>2</sup>

TALBOT Monique née BAUDRY et TALBOT Jean-Paul 1 Place Jules Verne 49000 ANGERS	Immeuble bâti sis : Boulevard de l'Ardenne Section BK n° 542 et 544 Respectivement d'une superficie de 14 m <sup>2</sup> et 10 m <sup>2</sup>
---	--

Vu la délibération n° 157.03 du 19 septembre 2003 instaurant un droit de préemption au bénéfice de la commune de Montreuil-Bellay,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents d'urbanisme correspondants.

### **N° 137.10 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Des propriétaires d'immeubles, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre des biens qui sont soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

BONNET Jean et son épouse MORILLON Jeanne 72 rue de Berlay 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : Rue Rasibus Cave située sous la propriété cadastrée Section BH n° 223
Consorts PIAT – MOLIN	Immeuble bâti sis : 74 Impasse des Lavandières Section C n° 619, 620 et 662 respectivement d'une superficie de 1217 m <sup>2</sup> , 576 m <sup>2</sup> et 1058 m <sup>2</sup>
Héritiers de Mme MAULAVE-LEMOIGNE Jacqueline	Immeuble bâti sis : 61 rue de Touraine Section BM n° 605 de 416 m <sup>2</sup>

Vu la délibération n° 157.03 du 19 septembre 2003 instaurant un droit de préemption au bénéfice de la commune de Montreuil-Bellay,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents d'urbanisme correspondants.

### **N° 138.10 - ESPACE NATURE ET NAUTISME - BRETIGNOLLES SUR MER**

Le 7 janvier 1977, l'association Montreuillaise de Vacances et Loisirs et la commune de Montreuil-Bellay ont signé une convention par laquelle l'association cédait sa propriété de Brétignolles sur Mer, sis "Le Marias Girard" d'une superficie de 4 510 m<sup>2</sup> pour le franc symbolique en contrepartie :

- de la prise en charge par la collectivité des annuités d'emprunts finançant les constructions du site
- d'une mise à disposition à l'association du site pendant 30 ans.
- de l'affectation du site à des activités socio-éducatives.

Cette convention a été officialisée par acte notarié du 4 juin 1978.

Par des acquisitions en date des 26 et 30 octobre 1979, la ville a porté sa propriété à 9 165 m<sup>2</sup>.

Depuis l'an 2000, la propriété est confiée en gestion à la SEM VIE (sis St GILLES CROIX DE VIE) par le biais d'un bail administratif dont l'échéance est au 31 décembre 2011. La SEM VIE gère cette colonie dans le cadre des objectifs d'intérêt public qui lui sont confiés à savoir le développement d'activités socio-éducatives. A ce titre, elle dispose d'accords de partenariats notamment avec l'UCPA et accueille chaque année de nombreux séjours de jeunes.

En limite de cette propriété, la ville de Brétignolles sur Mer poursuit un projet de port de plaisance d'une capacité de 1 000 anneaux et à ce titre a fait part de son intérêt pour cette propriété. Actuellement trois dossiers ont été déposés en préfecture de Vendée dans le cadre de ce projet (une demande d'autorisation d'exploiter la carrière de Bréthomé, un dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique et un dossier d'enquête parcellaire) et une estimation du terrain montreuillais a été demandée aux services des domaines. Les trois dossiers ont fait l'objet d'une demande de complément d'information par le Préfet de Vendée le 13 juillet dernier

Dans les mois à venir, les relations entre les deux collectivités vont certainement se multiplier sur l'avenir de ce terrain.

Considérant l'origine de propriété du site,

Considérant son affectation depuis 1954 à des activités socio-éducatives

Considérant la politique municipale tendant à conserver la vocation socio-éducative du site depuis sa reprise

Considérant les objectifs confiés à la SEM VIE dans le cadre du bail administratif

Considérant les séjours sur le site des écoles montreuillaises, les stages sportifs ou de découverte organisés par le service des sports communal ou le centre socioculturel cantonal Roland Charrier

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AFFIRME** son attachement au site de Brétignolles sur Mer

- **AFFIRME** sa volonté de conserver au site sa vocation socio-éducative au service de la population, locale ou non

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de poursuivre les relations entretenues avec la ville de Brétignolles sur Mer

**Le dossier du port de Brétignolles sur Mer est consultable sur le site : <http://www.bretignollessurmer.fr/>**

**Plan du projet :** propriété municipale en rouge



## **N° 139.10 - AFFAIRES IMMOBILIERES - BIENS SANS MAITRE**

Les héritages et autres événements peuvent créer des situations foncières conduisant à l'absence de propriétaires connus d'un bien. L'article 713 du Code Civil fait de la commune le propriétaire des biens sans maître situés sur son territoire, à moins qu'elle ne renonce à ce droit (la propriété revient alors à l'Etat).

Pour être considéré comme sans maître, le bien doit relever d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour lesquels aucun successible ne s'est présenté (L 1123-1 du CGCT) et si le propriétaire inconnu ou qui a disparu n'a pas acquitté les contributions foncières pendant trois années au moins.

La procédure d'acquisition se déroule en plusieurs étapes :

- une enquête préalable diligentée par le maire après autorisation du conseil pour s'assurer du caractère sans maître du bien
- un arrêté du maire reconnaissant la qualité de bien sans maître
- une délibération du conseil municipal autorisant l'acquisition
- un procès verbal de prise de possession du bien.

Il a été identifié rue de la haute Ardenne 2 parcelles pouvant relever de ce régime de « bien sans maître » :

- BK 43 Propriété de M. François BUCHE selon le cadastre
- BK 44 Propriété de M. Joseph TOUCHAIS selon le cadastre

Vu l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la succession ouverte des biens depuis plus de trente ans

Vu la circulaire MCTB0600026C du 8 mars 2006 rappelant que les communes doivent se livrer à une enquête préalable

Vu l'article 106 du code de la procédure fiscale qui permet au maire d'accéder sur délibération du conseil municipal aux documents de l'enregistrement

Vu le code civil et le code général des collectivités territoriales

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à une enquête préalable et à obtenir auprès des services chargés de l'enregistrement la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de successions déposées.

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.



## **N° 140.10 - URBANISME - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT**

En application de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme, les services de l'Etat et la ville de Montreuil-Bellay ont signé une convention relative aux compétences de chacun en matière d'autorisations du droit du sol. Selon celle-ci, les services déconcentrés (subdivision de la Direction Départementale du Territoire) sont mis gratuitement à disposition de la collectivité pour l'instruction de certaines autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol (permis de construire, d'aménager, de démolir en secteur sauvegardé, certificat d'urbanisme pré opérationnel, certaines déclarations préalables). Les autres autorisations sont instruites directement par les services communaux depuis la mise en place de cette convention.

Vu le terme de la convention visée

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la signature d'une nouvelle convention dont le terme sera le 31 décembre 2013
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

## **N° 141.10 - COLLECTE ET TRAITEMENTS DES DECHETS – EXERCICE 2009 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**

En application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, certains services publics doivent faire l'objet d'un rapport annuel d'activités pour permettre aux assemblées délibérantes, pour ce qui est de leur territoire, de suivre l'évolution du service tant sur le plan organisationnel, que décisionnel ou financier. Le service de collecte et de traitements des déchets est soumis à cette obligation.

La note d'information ne reprend que certains éléments du rapport qui est consultable au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture habituelles.

### Organisation

- La gestion des déchets ménagers est assurée par la SEMAE depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2006 pour une durée de 7 ans.
- Les déchets sont traités et valorisés à l'usine de valorisation énergétique de Lasse (SIVERT).
- Les collectes sélectives sont aussi gérées par la SEMAE. Par contre, le traitement est assuré par des prestataires extérieurs (Brangeon Environnement pour les emballages, ASPIRE pour les journaux puis l'entreprise ROMI à compter d'octobre 2009).

### Pour ce service, l'année 2009 s'est caractérisée par :

- Le passage à un ramassage hebdomadaire du rythme de collecte des ordures ménagères dans les écarts de Montreuil-Bellay
- La distribution de bacs de collecte individuels dans les foyers
- Le passage de la collecte sélective en apport volontaire

### Quant aux résultats sur le canton de MONTREUIL-BELLAY :

- Le tonnage collecté d'ordures ménagères est passé de 276 kg / an / hab en 2003 à 213 en 2008 et 197 en 2009 pour une moyenne communautaire à 250 kg / an / hab (- 4 %).
- Le tonnage collecté de déchets recyclables (papiers et emballages) est passé de 63 kg / an / hab en 2006 à 58 en 2008 et 54 en 2009 pour une moyenne communautaire à 61 kg / an / hab(- 4%).
- Le tonnage collecté de verre est passé de 50 kg / an / hab en 2008 à 53 en 2009 pour une moyenne communautaire à 43 kg / an / hab (- 2 %).
- Les déchetteries voient leur collecte augmentée (de 9 730 à 10 095 tonnes).

### Financièrement

- Le compte administratif du budget annexe Déchets fait ressortir un excédent de fonctionnement de 422 453.34 € (6 252 855.65 € de recettes pour 5 830 402.31 € de dépenses) et un résultat d'investissement de - 162 216.05 € (234 646.28 € de recettes pour 396 862.33 € de dépenses).
- Pour MONTREUIL-BELLAY, le taux de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) a chuté de 16,70 % en 2008 à 16.05 % en 2009.

Vu la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,  
Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),  
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2009 pour la qualité et le prix du service,
- **RAPPELLE** que toutes les pièces techniques et administratives s'y référant peuvent être consultées par les usagers dans les services de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement (CASLD).

### **N° 142.10 - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2009 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**

En application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, certains services publics doivent faire l'objet d'un rapport annuel d'activités pour permettre aux assemblées délibérantes, pour ce qui est de leur territoire, de suivre l'évolution du service tant sur le plan organisationnel, que décisionnel ou financier. Le service de l'eau et de l'assainissement est soumis à cette obligation.

La note d'information ne reprend que certains éléments du rapport qui est consultable au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture habituelles.

### Organisation

- Le service d'eau potable ainsi que celui d'assainissement font l'objet, pour le territoire communal d'une délégation de service public, en contrat d'affermage, avec la SAUR qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour une durée de 14 ans, résiliable au bout de 10 ans.

### Pour ce service, l'année 2009 s'est caractérisée par :

- La déclaration d'utilité publique des périmètres de protection, l'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine à partir du captage de la Fontaine Bourreau (arrêté préfectoral du 28 octobre 2009)
- L'inauguration en juin 2008 de la station d'épuration de Presles, dont la capacité a été portée à 13 500 équivalents habitants
- Le lancement des études pour la réhabilitation de la station d'épuration de la Durandière
- La poursuite de la réalisation des schémas d'assainissement sur 14 communes de l'agglomération

### Quant aux résultats sur MONTREUIL-BELLAY :

- Le rendement des réseaux d'eau potable en secteur rural (rapport du volume consommé sur le volume distribué) est de 74 %.
- La qualité de l'eau est surveillée par le biais d'analyses régulières (205 en 2009 contre 163 en 2008 sur le territoire de la CASLD). 100 % des analyses se sont avérées conformes aux normes de la réglementation.

- Pour les stations d'épuration, les rendements épuratoires moyens en DB05 s'échelonnent de 33 % à 99 % sur le territoire communautaire.

#### Financièrement

- Pour 2009, le coût moyen du m<sup>3</sup> d'eau potable pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> variait sur le territoire communautaire de 1.47 € à 1.86 € TTC (1.741 € TTC pour Montreuil). Le m<sup>3</sup> d'assainissement oscillait quant à lui de 2.07 à 2.21 € TTC (2.212 € pour Montreuil).
- Les détails financiers pour chaque commune sont indiqués dans des annexes disponibles à la CASLD.
- Le secteur de Montreuil-Bellay, après avoir connu en 2008 la plus grosse augmentation du prix de l'eau (+ 8.7 % pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> annuel) connaît une nouvelle hausse d'environ 5.5 % en 2009 et ce dans le cadre de la politique de rapprochement des tarifs sur le territoire intercommunal. Pour l'assainissement, le m<sup>3</sup> a augmenté de 20 %.

Vu la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,  
Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),  
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du service de l'eau potable et de l'assainissement,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2009 pour la qualité et le prix du service,
- **RAPPELLE** que toutes les pièces techniques et administratives s'y référant peuvent être consultées par les usagers dans les services de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement (CASLD).

#### **N° 143.10 - AFFAIRES IMMOBILIERES - STEP DE LA DURANDIERE - CONVENTION AVEC ERDF**

Dans le cadre des travaux de remise aux normes de la station d'épuration (STEP) de la Durandière, ERDF a implanté un transformateur sur la parcelle YD 166 et sollicite la signature d'une convention l'autorisant à occuper 16 m<sup>2</sup>, sans indemnité et aux conditions suivantes :

- transfert de droit de la convention en cas de vente ou de location du dit terrain
- durée de la convention : durée de vie des ouvrages

Bien que par délibération n° 100.10 du 10 septembre 2010, l'assemblée ait décidé de céder à la CASLD la parcelle YD 166, elle en est toujours propriétaire et est donc l'interlocuteur d'ERDF pour cette convention.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** les termes de la convention proposée
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec ERDF
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

#### **N° 144.10 - ZPPAUP - TRANSFORMATION en AVAP**

La commune a mis en révision la ZPPAUP par délibération n°101-09 du 11 septembre 2009.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II institue les **aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine AVAP** en remplacement des ZPPAUP. Ces nouveaux dispositifs s'appliquent aux ZPPAUP en cours de création ou de révision, mais aussi à celles existantes qui devront à terme être changées en AVAP.

### **Pourquoi ce nouveau dispositif**

Les AVAP sont un dispositif qui reste proche de celui des ZPPAUP. Leur but est de faire évoluer ces dernières pour améliorer les points suivants :

- une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux
- une meilleure concertation avec la population
- une meilleure coordination avec le Plan Local d'Urbanisme
- une plus grande précision des règles
- une modification des procédures d'instruction et de recours contre l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

### **Comment se présente une AVAP**

Comme la ZPPAUP, l'AVAP est une servitude d'utilité publique annexée au PLU. Elle résulte d'un partenariat entre collectivité territoriale et Etat. Elle est constituée de 3 documents réglementaires : le rapport de présentation, le règlement et le document graphique.

### **Les nouveautés**

- L'AVAP est constituée sur la base d'un diagnostic prenant en compte à la fois le patrimoine et l'environnement
- Elle intègre une obligation de compatibilité avec le PADD du PLU
- Concertation préalable avec la population obligatoire
- Instruction des demandes de travaux accélérée (l'ABF se prononce dans un délai d'un mois)
- Procédures de recours modifiées
- Les servitudes de protections des abords des MH (R 500m) sont suspendues uniquement dans le périmètre de l'AVAP, elles continuent à s'appliquer au-delà
- Une commission locale est chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

Considérant les nouvelles dispositions de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et notamment ses articles 28 à 35 instituant les AVAP en remplacement des ZPPAUP,  
Considérant l'appel à candidature de Madame Le Maire,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **TRANSFORME** la ZPPAUP en cours de révision et **PRESCRIRE** l'établissement d'une AVAP

- **CONSTITUE** une commission locale (instance consultative) chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP composée comme suit :

- Représentants de la collectivité territoriale : Paul LOUPIAS, Micheline MICHEL, Danièle GOHIER, Denis AMBROIS, Claude BOIREAU, Jean –Claude CHAUVÉAU, Claude BOSSE
- Représentants des établissements publics de coopérations intercommunales intéressées :
  - PNR
  - Communauté d'Agglomération Saumur Agglo
- Préfet ou de son représentant
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou de son représentant
- Directeur régional des affaires culturelles ou de son représentant (ABF)
- Personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine concernées :
  - Fondation du patrimoine
  - Vieux cailloux
- Personnes qualifiées au titre des intérêts économiques concernées :
  - Chambre de commerce
  - Chambre d'Agriculture
  - Association des commerçants

- **DIT** que les modalités de concertation autour du projet conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme seront définies ultérieurement en concertation avec le cabinet d'étude.
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

### **N° 145.10 - ZPPAUP - TRANSFORMATION en AVAP - Avenant au marché d'études GHECO**

La commune a contracté un marché d'étude relatif à la révision de la ZPPAUP (délibération n° 126-09 du 16 octobre 2009) avec le cabinet GHECO pour un montant de 20 933€83.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II institue les **aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine AVAP** en remplacement des ZPPAUP. Ces nouveaux dispositifs s'appliquent aux ZPPAUP en cours de création ou de révision, mais aussi à celles existantes qui devront à terme être changées en AVAP. Ils imposent en outre de nouvelles prestations qui s'imposent à la collectivité comme au cabinet.

Vu le Code des marchés Publics, il est nécessaire de passer un avenant au marché d'études GHECO pour se conformer aux nouveaux dispositifs.

#### **Contenu de l'avenant :**

##### 1) Rédaction d'un rapport de présentation

- Analyse du patrimoine environnemental
- Mise en cohérence du PADD du PLU avec l'AVAP
- Recensement des nouvelles technologies visant à l'exploitation des énergies renouvelables ou aux économies d'énergies
- Justification du choix typologique des constructions
- Diagnostic, orientation et choix

##### 2) Règlement

Définition des règles relatives à la fois à la qualité architecturale, à l'intégration architecturale, à l'insertion paysagère des constructions, ouvrages, installations ou travaux visant à l'exploitation des énergies renouvelables ou aux économies d'énergie ainsi qu'à la prise en compte des objectifs environnementaux.

##### 3) Suivi de la procédure

- 3 réunions de travail
- Présentation en Commission Régionale de Protection des Sites
- Réunion publique de concertation
- Analyse du rapport du commissaire enquêteur après enquête publique

#### **Montant du marché**

Montant initial du marché HT	17 503 € 20
Avenant n°1	<u>5 410 € 00</u>
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>22 913 € 20</b>

Vu le Code des marchés Publics ;

Considérant les nouvelles dispositions de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et notamment ses articles 28 à 35 instituant les AVAP en remplacement des ZPPAUP,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Lionel Fleutry) :**

- **ACCEPTE** l'avenant n°1 au marché d'études GHECO pour un montant de 5 410 € ht

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

### **N° 146.10 - AVAP - Demande de Subvention**

La commune a mis en révision la ZPPAUP par délibération n°101-09 du 11 septembre 2009.  
La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II institue les **aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine AVAP** en remplacement des ZPPAUP. Ces nouveaux dispositifs s'appliquent aux ZPPAUP en cours de création ou de révision, mais aussi à celles existantes qui devront à terme être changées en AVAP.

Considérant les nouvelles dispositions de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et notamment ses articles 28 à 35 instituant les AVAP en remplacement des ZPPAUP,  
Considérant le marché liant la commune au cabinet GHECO

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention ( Lionel Fleutry):**

- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes d'un montant de 22 913.20 € ht sont inscrits au budget de la commune ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès des services d'Etat à hauteur de 30 % soit 6 874 € ;
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

### **N° 147.10 - CITY STADE - Création d'un groupe de suivi**

Lors de la séance de septembre dernier, l'emplacement du city stade a été confirmé par l'assemblée. A l'issue de cette décision, un dossier technique a été rédigé pour procéder à une consultation des entreprises. La publicité est parue dans le courrier de l'Ouest, Ouest France et le BOAMP du 1<sup>ER</sup> novembre 2010.

La procédure sera désormais la suivante :

- Remise des candidatures par les entreprises intéressées avant le 19 novembre 2010
- Sélection des candidatures au vu des moyens et des qualités professionnelles le lundi 22 novembre 2010 à 14 heures
- Réunion de mise au point du projet avec les candidats retenus le lundi 6 décembre 2010 à 9 h 30
- Remise des offres pour fin janvier - début février 2011.
- Analyses des offres et attribution du marché de construction en février - mars 2011.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **CREE** un groupe restreint de suivi de la procédure composé de : P. POTIER – M. ARNAUD - G. ETHIOUX
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

### **N° 148.10 - CITY STADE - Demande de financement**

Considérant le budget affecté à l'opération de création du city stade (études, terrassement, construction, abords....)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **CONFIRME** les travaux de construction d'un city stade
- **SOLLICITE** le Conseil Régional des Pays de la Loire au titre du Fonds Régional d'Accompagnement du Logement Social à hauteur de 30 %
- **SOLLICITE** Monsieur le Député au titre de la réserve parlementaire 2011
- **ARRETE** le plan de financement ht tel qu'il suit :

Conseil Régional	36 000.00
Réserve parlementaire	A déterminer
Commune	84 000.00
<b>Coût total</b>	<b>120 000.00</b>

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

### **N° 149.10 - REALISATION D'UNE PISTE D'ATHLETISME D'ENTRAINEMENT EN MATERIAU SYNTHETIQUE NON HOMOLOGUEE**

La commission « Education, Développement du Sport, Enfance, Jeunesse » travaille sur le projet.

#### **Prévisions budgétaires**

(Suivant les indications en notre possession)

- Coût de la réalisation (Estimation)
    - Avec 6 couloirs en ligne droite de 120 m
    - 4 couloirs en anneau de 400 m
    - 1 saut en longueur
    - Option trottoir en enrobé
- |        |                  |
|--------|------------------|
| HT     | 257 295 €        |
|        | 29 560 €         |
|        | <u>286 855 €</u> |
| soit ≈ | <b>287 000 €</b> |

On pourrait considérer que la charge communale fonction des potentiels de subvention se situerait dans une fourchette de 71 000 à 82 000 €.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **CONTINUE** à porter ce dossier **ET DEPOSE** toutes les demandes de subvention possible afin de connaître la charge précise qui serait à imputer au budget communal, pour prendre une décision définitive sur la réalisation de la piste d'athlétisme et en considérant le coût que cela reviendrait à la commune par rapport au coût réel de l'opération et en souhaitant que la solution 4 couloirs en anneau soit retenue pour plus de cohérence dans l'utilisation
- **SOLLICITE** le Conseil Général dans le cadre de son schéma départemental d'athlétisme, le Conseil Régional et le C.N.D.S.
- **ARRETE** le plan de financement ht tel qu'il suit :

Conseil Général	86 400.00
Conseil Régional	57 600.00
C.N.D.S	72 000.00
Commune	71 000.00
<b>Coût total</b>	<b>287 000.00</b>

- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

### **N°150.10 - BUDGET 2011 - PREPARATION BUDGETAIRE**

**La commission « Environnement et Cadre de vie » propose** de refaire la couche de roulement de la rue G. Bordillon et de l'Impasse Bellecour pour un montant de 8 000€.

Suite aux propositions de la commission environnement et cadre de vie, le conseil municipal avait décidé :

- La mise en place d'une gestion différenciée et d'un plan de désherbage sur les espaces verts et la voirie
- La création d'un groupe de travail «*gestion des espaces naturels*»
- La définition d'un **Schéma directeur d'embellissement** à savoir:
  - Conforter l'idée de la gestion différenciée et de l'arrêt des produits chimiques de désherbage
  - Fleurir les entrées de ville
  - Renforcer la promenade botanique
  - Développer le concept «prairies fleuries»
  - L'arrêt programmé du fleurissement hors sol (jardinières, suspensions)
  - L'achat d'un matériel pour le désherbage mécanique des zones sablées
  - Externalisation du désherbage manuel (association d'insertion 15 000€/an)
  - Le fleurissement des pieds de murs (inscrit 12 000€ tx par entreprise)
  - La réfection des trottoirs en enrobé (50 000€/an)

**Pour 2011, la commission propose** au conseil municipal de reconduire :

- le programme de réfection de trottoirs en enrobé pour un montant de 50 000€ à inscrire au budget de fonctionnement en réalisant en priorité le secteur de Clos St Jean.
- le programme de fleurissement de pieds murs en réalisant en priorité en partenariat avec le Lycée Agricole Edgard Pisani la rue des Fontaines à Méron, la rue de la Société à Trézé et la rue du Moulin de la Salle soit 825ml pour une estimation de 10 500€ de fournitures. Le programme 2010 a été réalisé en partenariat avec le Lycée Agricole Edgard Pisani ce qui a permis de faire une économie de 6000 € sur l'opération 271. La commission propose de maintenir cette ligne budgétaire et de l'abonder de 6 000€.

L'une des techniques préventives au désherbage est le nettoyage régulier de la voirie et principalement des trottoirs. La commission étudie depuis deux ans l'acquisition d'une micro balayeuse. Après plusieurs démonstrations de matériels et prises de renseignements auprès d'autres collectivités, l'utilité d'une micro balayeuse est confortée. En conséquence **la commission propose** au conseil municipal d'inscrire au budget d'investissement 2011 la somme de 100 000€ nécessaire à l'acquisition d'une balayeuse compact de 2m3. Les investissements visant à réduire l'utilisation des produits désherbants sont susceptibles d'être subventionnés dans le cadre du Contrat de Développement Durable du PNR.

**La commission propose** de poursuivre la réfection de l'éclairage public dans le secteur de la Herse pour un montant de 100 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DEMANDE** à la commission gestion financière d'étudier ces demandes dans le cadre du budget 2011.
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

### **N° 151.10 - BUDGET 2011 - PRINTEMPS DU THOUET**

Le « Printemps du Thouet » se déroulera le week-end du 16 et 17 avril.

L'association des viticulteurs souhaite s'associer à la manifestation et profiter de l'occasion pour ouvrir les chais.

Les associations d'insertion : "les Jardins du Cœur", "le Jardin de Cocagne" et "la Régie de Quartier" ont été contactées par la commission pour une participation.

Le budget consacré à l'édition 2010 s'est élevé à 2 705,85€

Impression 50 affiches et 2200 dépliants	877.27 €
Parution HIC	241.59 €
Impression banderoles et panneaux signalétiques	1 210.35 €
Fournitures plantes	376.64 €

Une participation de 60 € sera demandée aux professionnels participants pour l'édition des dépliants (gratuit pour les associations locales)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DEMANDE** à la commission gestion financière de reconduire le budget pour 2011 (3 000 dépliants, 100 affiches, panneaux signalétiques)
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

**N° 152.10 - BUDGET 2011 - MATERIEL ASSOCIATIF**

Un point a été fait du matériel mis à disposition. L'état est dans l'ensemble satisfaisant, seule la bâche de la grande tente de 12 mètres par 8 mètres présente quelques faiblesses. Elle partira pour réparation après le marché de Noël.

Les anciennes tables des Nobis sont stockées dans une salle non réhabilitée. Elles pourront être mises à disposition des utilisateurs pour les manifestations extérieures (vin d'honneur, expositions...dans l'enceinte des Nobis) Il a été convenu avec les services techniques le stockage de chaises afin d'éviter des transports inutiles entre les ateliers et les Nobis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DEMANDE** à la commission gestion financière d'étudier l'acquisition d'un vitabri de 6 mètres par 3 mètres pour 1 500 € dans le cadre du budget 2011 ;
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

**N° 153.10 - BUDGET 2011 - GROUPE SCOLAIRE DE MERON**

Dans le cadre du projet tendant à distinguer la salle des fêtes de l'école, le groupe de travail poursuit ses réflexions.

Il est rappelé les principes généraux :

- Le programme ne porte que sur les espaces du groupe scolaire. La réflexion ne porte donc pas sur les bâtiments de l'actuelle salle des fêtes et des locaux occupés par la cantine actuelle.
- Sur l'emprise du terrain du groupe scolaire, une liaison orientée nord-sud devra être réservée pour la desserte du futur quartier à partir de la rue de l'école.
- Organisation générale :
  - Une organisation en trois pôles de fonctionnement : école, garderie/motricité et restaurant scolaire.
  - Des espaces de cour communs
  - Des accès différenciés pour l'accueil du public et des livraisons.
- Organisation de l'école :
  - Un espace d'accueil commun sera proposé pour l'école et la garderie.
  - Pour les enfants de maternelle, des circulations seront protégées pour passer de l'école à la salle de motricité.
  - La garderie profitera d'une salle à manger du restaurant scolaire pour la prise des collations.
- Organisation du restaurant scolaire :
  - Un restaurant scolaire accessible à partir de la cour de l'école et de la garderie.
  - Une facilité d'accès pour la livraison en liaison chaude

- Estimation financière prévisionnelle :
  - surfaces réhabilitées école : 50 000€ à 150 000€
  - surfaces neuves école : 384 000€ à 546 000€
  - surfaces restaurant scolaire : 280 000€
  - Soit une enveloppe financière prévisionnelle travaux bâtiments comprise entre 850 000€ et 910 000€ HT, non compris démolition préfabriqué, fondations spéciales, mobilier, clôture, la maîtrise d'œuvre, les études techniques, l'aménagement des abords .

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DEMANDE** à la commission gestion financière d'étudier les possibilités de financement de cette opération
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

**N°154.10 - AMÉNAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER - Rue des Rochettes - Atribus Chaumont**

L'aménagement nécessite que la commune se porte acquéreur d'une bande de terrain dont la surface est comprise entre 1 000 et 1 200 m<sup>2</sup> longeant le parcours et traversant des parcelles appartenant à des propriétaires différents. Les propriétaires concernés ont donné leur accord pour une cession au prix de 0,40 € le m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACQUIERT** les terrains nécessaires au prix de 0.30 € le m<sup>2</sup> (estimation des domaines)
- **PREND** en charge les frais annexes d'acquisition : bornage, notaire....
- **RETIENT** que la haie bocagère soit située non pas entre la rue des Rochettes et le cheminement piétonnier mais entre le cheminement piétonnier et les riverains
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.
- **DESIGNE** Maître BARRE, Avenue Duret à Montreuil-Bellay pour recevoir les actes.

**N° 155.10 - BUDGET 2011 - PREPARATION**

En section de Fonctionnement, et sous réserve du vote du budget, la commission devrait disposer de (compte 615231 voies et réseaux) :

- assainissement des chaussées (réfection des chemins ruraux, curage des fossés) 12 500€
- réseau hydraulique rural (entretien des grands fossés d'écoulement) 5 000€

En investissement, deux dossiers sont à retenir :

- aménagement de la place de Méron  
Ce projet a été présenté lors du conseil municipal du 7 mai 2010.  
Pour rappel, le coût du projet, estimé par le CAUE, hors maîtrise d'œuvre serait de 79 500 euros HT:
  - reprise et restauration de la voirie, 450 m<sup>2</sup> pour 26 000€
  - enfouissement des conteneurs, 3 unités pour 10 000€
  - parvis vert de la place (mélange terre/pierre), 450 m<sup>2</sup> pour 29 000€
  - parterres de vivaces/graminées (côté locatifs), 350 m<sup>2</sup> pour 11 000€
  - plantations/verger, 10 arbres pour 3500€
- programme enrobé à froid dans les chemins ruraux  
le programme sera défini lors d'une prochaine réunion de commission réservée aux chemins, pour mémoire, 12 000€ ont été inscrit en 2010

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DEMANDE** à la commission gestion financière d'étudier ces demandes dans le cadre du budget 2011
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

*Denis AMBROIS quitte la salle de séance et donne pouvoir Jocelyne MARTIN.  
Carole CHAUVEAU quitte la salle de séance.*

#### **N° 156.10 - GARDERIE DES P'TITS LOUPS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

L'association a rencontré en 2009 des difficultés financières qu'elle n'a réussi à combler en 2010. Les activités de cette année permettront d'équilibrer cet exercice mais non d'apurer le passif créant des difficultés de trésorerie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association de la garderie des Ptits Loups.
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

*Carole CHAUVEAU rentre en salle de séance.*

#### **N° 157.10 - COLLEGE CALYPSO - SECTION SPORTIVE FOOTBALL**

Au sein du collège Calypso fonctionnait une section sportive locale de football financée par les communes du canton de Montreuil-Bellay. Alors que cette section est en sommeil, une disponibilité financière figure dans la comptabilité du collège pour un montant de 8 704.37 €.

Le collège interroge les communes ayant financé cette section pour savoir si elles entendent se faire restituer ces fonds au prorata de leur participation soit pour notre ville : 7 409.63 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** le reversement de cette somme de 7 409.63 € ;
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

#### **N° 158.10 - TARIFS MUNICIPAUX 2011 (document joint)**

Tous les ans, les tarifs des services publics à la population font l'objet d'une révision afin de tenir compte notamment de l'évolution du coût de la vie.

Il est procédé à l'examen des propositions 2011 compte tenu des tarifs appliqués en 2010 et de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac de 1.60 % sur un an en septembre 2010,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** les tarifs tels que présentés dans le document annexé à la présente délibération,
- **DIT** que ces tarifs sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2011,
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

#### **N° 159.10 - EQUIPEMENTS SPORTIFS - MISE A DISPOSITION**

#### **COLLEGE CALYPSO - LYCEE AGRICOLE EDGARD PISANI- MAISON FAMILIALE RURALE LA ROUSSELIERE**

Des conventions d'utilisation des équipements sportifs communaux lient la Ville au Collège Calypso, au lycée agricole E. Pisani et à la M.F.R. la Rousselière à titre onéreux. Ainsi, ces établissements scolaires versent à la Ville

une contribution financière qui est fonction du nombre d'heures d'utilisation et des tarifs horaires, différenciés selon les prestations utilisées (gardiennage, grandeur de salle ...).

Pour prendre en considération l'évolution des tarifs et des heures d'utilisation, des avenants sont signés annuellement pour réviser les conventions d'utilisation des équipements sportifs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **PRECISE** que les installations mises à disposition ne sont pas chauffées ;

- **ACCEPTE** les avenants présentés :

- **Avenant n° 14** à la convention signée le 20 janvier 2000 avec le Collège Calypso applicable du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2011.

- **Avenant n° 3** à la convention signée le 10 janvier 2008 avec le lycée agricole Edgard Pisani applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011.

- **Avenant n° 1** à la convention signée le 11 décembre 2009 avec la M.F.R. de la Rousselière applicable du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2011.

- **RECONDUIT** les tarifs :

➤ Grande salle supérieure à 800 m<sup>2</sup> : 8.18 € / H

➤ Gardiennage : 5.70 € / H

➤ Dojo : 4.95 € / H

➤ Installations extérieures : 9,51 € / H

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants correspondants.

-**CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

**N° 160.10 - BUDGET - DECISION MODIFICATIVE n° 5**

Le budget primitif est un document prévisionnel. Il fait l'objet d'adaptations permanentes à la vie de la collectivité par le biais de décisions modificatives dans le cadre de l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses				Recettes			
compte	opér.	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
2111	265	Chemin des Rochettes	4 000,00				
2188	254	Services techniques 2010	850,00				
020		<b>Dépenses imprévues</b>	<b>- 4 000,00</b>		<b>021</b>	<b>Virt du fonctionnement</b>	<b>850,00</b>
<b>TOTAL</b>			<b>850,00</b>	<b>TOTAL</b>			<b>850,00</b>

**Section de fonctionnement**

Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
617	AVAP étude	6 470,00	7022	Coupe de bois	3 500,00
6574851	Garderie Ptis Loups subvention	3 000,00	775	Cession d'immobilisation	850,00
<b>023</b>	<b>Virt à l'investissement</b>	<b>850,00</b>	7718	Calypso - section football	7 400,00
<b>022 - Dépenses imprévues</b>		<b>1 430,00</b>			
<b>TOTAL</b>		<b>11 750,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>11 750,00</b>

## **N° 161.10 - RD 347 - Mise en 2 X 2 voies – création d'un groupe de travail**

Le Conseil Général souhaite constituer un groupe de travail comprenant des élus et des représentants des habitants et du monde agricole des communes du Coudray-Macouard, Distré, Montreuil-Bellay afin de travailler sur la mise en 2 X 2 voies de la RD 347 entre Saumur et Montreuil-Bellay.

Le groupe de travail sera constitué de

Madame MARTIN Jocelyne - Maire de Montreuil-Bellay

Monsieur Le Président de la Maison du Rosé

Monsieur GUILLOTEAU Philippe – Membre du Conseil municipal et viticulteur

Monsieur GUYON Louison – Représentant agricole

Un représentant des commerçants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**- PROPOSE** au Conseil Général d'intégrer au groupe de travail :

Madame MARTIN Jocelyne - Maire de Montreuil-Bellay

Monsieur Le Président de la Maison du Rosé

Monsieur GUILLOTEAU Philippe – Membre du Conseil municipal et viticulteur

Monsieur GUYON Louison – Représentant agricole

Un représentant des commerçants.

### **DIVERS :**

L'assemblée est informée des difficultés rencontrées par l'APE et du projet de mise en sommeil de celle-ci.

La séance est levée à 20H50.

Michel ARNAUD  
Secrétaire de séance.

Jocelyne MARTIN  
Maire de Montreuil-Bellay.